



Enregistrement vocal

Par **Rachid78**, le **03/09/2021** à **21:15**

Bonsoir, rnrnEst ce qu'un enregistrement vocal (sans que la personne enregistrer soit au courant de l'enregistrement) est recevable au pénal ?

Par **Lag0**, le **04/09/2021** à **07:43**

Bonjour,rnrnOui, au pénal.

Par **Rachid78**, le **04/09/2021** à **14:22**

La personne aura t'elle la possibilité de poursuivre en justice la personne qui l'a enregistrer sans son accord ?

Par **chaber**, le **04/09/2021** à **16:27**

bonjourrnrnDans un [arrêt](#) rendu 31 janvier 2012, la chambre criminelle de la Cour de cassation a rnvallidé les enregistrements clandestins de conversations téléphoniques dernLiliane Bettencourt avec ses interlocuteurs, dont des avocats, rneffectués par son maître d'hôtel, et produits en tant que preuve. La rnCour dispose « qu'en se déterminant ainsi, la chambre de l'instruction arnjustifié sa décision, dès lors que les enregistrements contestés ne rnsont pas en eux-mêmes des actes ou des pièces de l'information, au sens rnde l'article 170 du code de

procédure pénale, et comme tels, insusceptibles d'être annulés, mais des moyens de preuve qui peuvent être discutés contradictoirement, et que la transcription de ces enregistrements, qui a pour seul objet d'en matérialiser le contenu, ne peut davantage donner lieu à annulation ». La cour suprême a donc admis comme moyen de preuve la transcription de conversations privées entre un avocat et sa cliente. Elle considère ainsi que les dispositions de l'article 66-5 de la loi de 1971, relatives au secret professionnel, ne sont pas applicables en l'espèce.

La Cour rappelle qu'un particulier peut se prévaloir d'une preuve insusceptible d'être illicite, notamment de porter atteinte à la vie privée d'une personne, dans la mesure où elle peut être discutée de manière contradictoire pendant la procédure. Ces enregistrements effectués par un particulier et non par l'autorité publique à l'insu de la personne constituent des pièces à conviction.

L'arrêt de la cour d'appel de Bordeaux qui avait validé ces enregistrements et la procédure qui en a résulté sont réguliers. Les enquêtes diligentées à Bordeaux peuvent donc se poursuivre.

Par **Rachid78**, le **04/09/2021** à **18:32**

J'ai lu dans un article que les enregistrements vocal sans consentement pouvait servir de preuves dans le pénal, par contre la personne enregistré pouvait poursuivre en justice la personne qui l'a enregistré sans son consentement

Il y a comme une contradiction !